

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 11 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Dimanche 28 A O U T 1796, (vieux style.)

Mandat 2 17

Avis essentiel.

L'ordre établi dans les bureaux de distribution de ce journal, ne permet pas d'envoyer des numéros au-delà du jour fixé pour la fin de l'abonnement. Les personnes qui seroient fâchées d'éprouver une interruption, sont donc priées de jeter les yeux sur l'enveloppe qui couvre leur feuille; elles y verront toujours l'époque fixe de leur abonnement. Il seroit à désirer que chaque abonné qui est dans l'intention de continuer à recevoir le *Vérifique*, écrivît au moins quinze jours d'avance: ainsi, ceux dont l'abonnement finit le trente du mois, doivent écrire le 15, et ceux dont l'abonnement finit le 15, doivent écrire le 1^{er}. Ce moyen est le seul propre à prévenir toute espèce de retard, et nous pouvons garantir à ceux qui l'emploieront la plus grande exactitude et la plus grande régularité dans le service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nantes, 21 thermidor.

On a appris hier la prise d'un convoi français qui alloit au port de Brest à l'Orient, sous l'escorte de 2 corvettes: les corvettes, un chasse-marin armé, et l'un des dix bâtimens du convoi, se sont sauvés, criblés de coups. Les neuf autres ont été pris et brûlés.

Ces bâtimens ont été pris par une division anglaise composée d'un vaisseau, un vaisseau rasé, deux frégates et trois bâtimens légers.

PARIS, 10 fructidor.

On dit que quelques français désignés sous le nom d'émigrés, qui ont commis le crime énorme d'échouer sur les côtes de France, vont être jugés par une commission militaire à Bruxelles. On ajoute qu'ils n'étoient point armés, qu'ils ne venoient point en France, ce qu'on croira sans peine; et on demande si la république voudroit adopter la jurisprudence de la Tauride, où tous les étrangers qui avoient le malheur d'être jettés par un naufrage, étoient sacrifiés sur l'autel de Diane; on répond qu'ils ne seront pas sacrifiés, mais jugés. On réplique que des commissions militaires, que des commissions quelconques ne sont pas des tribunaux, qu'elles inspirent même à l'innocent plus de terreur que de confiance.

On travaille les militaires; les groupes recommencent. Tous les rapports faits à la police annoncent, dit la Feuille du Jour, qu'une conspiration est près d'éclater. On distribue un nouveau manifeste qui a pour titre: *Le cri de l'indignation publique*. Les efforts faits jusqu'ici pour saisir l'invisible main qui dirige tant de complots, ont été infructueux. Le directoire doit en avoir le fil. Il ne faut pas douter qu'il ne déploie l'autorité dont il

est investi, pour anéantir enfin ces éternels conspirateurs.

La police calomniée, insultée dans les journaux de Poultier, de l'ordurier Lebois et des Tigres, parce qu'elle met la main sur les conspirateurs babouvistes, sur les faiseurs de faux mandats, enfin parce qu'elle voudroit remettre Drouet entre les mains de la haute-cour nationale, vient encore de saisir quatre faux monnoyeurs, parmi lesquels se trouve un nommé Simard, membre du comité révolutionnaire de la section du Temple, et un autre patriote du cul-de-sac Dauphin, dont on nous a dit le nom, mais que nous ne devons pas publier avant d'avoir des renseignemens qu'on ne puisse contredire.

Sous quelle couleur est cette conspiration - là, citoyen Louvet?

Ces faux monnoyeurs pourroient bien être aussi de la faction des princes; cependant ce sont des patriotes du cul-de-sac, et par conséquent des républicains par excellence. Ce ne sont pas non plus des émigrés; l'ancienne profession de Simard est une preuve du contraire. Mais à propos d'émigrés, émigré Louvet, vous qui avez si fort hier crié contre les émigrés, vous souvenez-vous de votre émigration? Le Miroir s'en souvient, et il répète: IL FAUT CHASSER LOUVET.

(Extrait du Miroir.)

Il paroît que les postes et messageries vont être données à l'entreprise: tant mieux pour les particuliers, qui seront mieux servis; pour les commis, qui seront mieux payés; pour le gouvernement, qui touchera un revenu fixe; tant pis seulement pour les employés ignorans que la fureur révolutionnaire a transportés d'une échoppe dans les bureaux. Les entrepreneurs gagneront à les supprimer, d'abord le traitement qu'on leur donne: plus le traitement des couriers qui ne sont destinés qu'à réparer leurs sottises.

C'étoit autrefois une administration très-respectable que celle de la poste; on y vieillissoit entre la probité et la reconnaissance. Les jacobins n'avoient pas mis alors les directions à la nomination du peuple; le gouvernement révolutionnaire n'avoit pas supprimé les cautionnemens, et les députés proconsuls ne s'étoient pas arrogés le droit de placer des directeurs, dont la mission spéciale étoit de décacheter les lettres pour en dérober les secrets et la mission secrète d'en dérober les assignats.

Quel est donc ce tumulte qui s'élève dans le conseil des anciens, qui devrait toujours être l'asyle du calme, de la réflexion, de la sagesse? Quelle est cette scène digne en tout des tems les plus orageux de la convention, digne de la commune de Paris, lorsqu'elle étoit à la merci des Hébert et des Chaumette? Quelles sont ces déclamations furieuses contre la religion et ses ministres, contre la religion qui n'élève encore qu'une voix timide et tremblante, contre ses ministres, sur qui toutes les misères humaines se sont accumulées, sur qui la révolution s'est spécialement appesantie, dont la vie a été livrée comme un jouet à la fureur des ennemis de Dieu et des hommes, dont le sang a coulé par ruisseaux, et marque, pour ainsi dire, encore de tâches effrayantes, les pierres de nos places publiques et de nos prisons? Philosophes inhumains! c'est les pieds dans leur sang, que vous vous livrez encore à des diatribes insensées contre des infortunés qui, à l'exemple de leur maître, vous pardonnent et prient pour vous! Vous cherchez avec soin dans l'histoire toutes les tyrannies exercées au nom et sous le prétexte de la religion, pour leur en faire des crimes; vous interrogez le passé, parce que la voix du présent vous accuse, parce que la voix de l'avenir vous fait trembler; vous mendiez dans les livres des excuses pour tous les maux dont vous les avez accablés; le besoin de vous justifier vous fait calomnier les noms les plus augustes, et votre conscience, en délire, attaque au milieu de la gloire dont les siècles l'ont environnée, le mémoire du grand Constantin. Vous parlez de sang répandu, de richesses accumulées; vous triomphez avec les lieux-communs des Rousseau, des Voltaire et des Raynal; votre érudition superficielle répète sur la foi de ces écrivains passionnés des accusations que vous n'avez point approfondies; mais, sans vouloir justifier les abus, quelque part qu'ils se trouvent, sans vouloir excuser même ce que les passions humaines ont pu mêler d'impur à l'ouvrage d'une religion divine; répondez, est-ce à vous, après tant de massacres, tant d'égorgements, au milieu du dépouillement général, dans une banqueroute, puisqu'il faut prononcer ce nom, telle que la foi française, autrefois si renommée, remplacera dans le proverbe *la foi punique*; parmi les cris de tant de malheureux rentiers qui vous demandent du pain, et auxquels vous répondez par des déclamations; est-ce à vous, dis-je, de reprocher à la religion le sang que le fanatisme a répandu sous son nom, et les richesses que la confiance des peuples déposoit dans son sein, et dont la corruption s'emparoit quelquefois? Vous craignez que de malheureux péchés n'intriguent, ou plutôt vous leur donnez d'avance le nom platement injurieux d'*intrigans*. Ce ne sera pas assurément pour se procurer des richesses qu'ils *intrigueront*; mais ils consolent ceux à qui la révolution les a enlevées, ceux qu'elle a réduits à la pauvreté la plus affligeante, ceux que la foi publique a trompés; ils ne répandront point le sang; mais ils consolent ceux que la fureur des révolutionnaires a mutilés dans ce que l'amitié a de plus cher, dans ce que la nature a de plus tendre; tant de veuves, tant d'orphelins, tant d'amis désolés qui sont restés sur la terre comme des voyageurs égarés sur une plage déserte après un naufrage. Mais que, seroit-ce que la liberté, que la république, que toutes vos théories, que toutes les promesses de bonheur que vous nous prodiguez, si l'on

tournoit contre elles les argumens que vous faites contre la religion et contre ses ministres? Dans quel tems le sang a-t-il coulé plus abondamment, la propriété a-t-elle été violée plus insolamment, tous les crimes se sont-ils débordés plus effrontément que depuis l'établissement de la république? Ce n'est pas, dites-vous, la république, ce ne sont point les républicains qui ont causé et commis toutes ces horreurs: eh bien! ce ne sont ni la religion ni ses ministres qui ont fait les maux que votre mauvaise foi leur reproche. Si l'on employoit contre vous une pareille logique, vous crieriez à l'*aristocratie*! et quand vous abusez ainsi de votre raison, vous ne voulez point que l'on crie au *blasphème*! Mais du sein du peuple avide, altéré des consolations morales et religieuses, mille voix s'élèvent qui condamnent vos déclamations insensées, qui réclament la religion trop longtemps ravie, ses ministres trop long-tems forcés de partager les retraites sauvages des bêtes féroces; les temples remplis; tous les jours consacrés au culte, vous présentent des assemblées religieuses aussi augustes, aussi imposantes que toutes vos assemblées politiques, et dans lesquelles la voix du peuple et sont véritablement se manifestent d'une manière plus sûre encore, parce que les cris des passions ne s'y font point entendre, parce que la fureur des partis y fait place au cortège aimable des vertus et de tous les sentimens qui sont l'honneur et la consolation du cœur humain. C'est dans ces assemblées, où la divinité préside, que toutes vos fautes sont excusées, que toutes vos intentions sont justifiées, que tous vos crimes mêmes sont pardonnés par l'indulgence et la charité chrétienne. Si donc vous respectez le peuple assemblé, si ce respect vous a si long-tems asservi aux volontés sanguinaires des clubs, écoutez les vœux qu'il prononce lorsqu'il s'assemble, non pas à la voix des factions, non pas aux cris furieux des passions, mais au nom de la paix, au nom de la religion, au nom de la divinité. Cessez de tourmenter ses ministres, cessez de les injurier, de les couvrir d'opprobres; renoncez aux déclamations d'une philosophie surannée; songez que vous n'avez ni l'esprit de Voltaire, ni le talent de Rousseau; songez sur-tout que si l'on a pu applaudir à leurs diatribes, lorsque tant d'abus envahissoient et surchargeoient la religion, on ne peut plus entendre qu'avec horreur et mépris vos amplifications insolentes, dans un tems où tous les abus ont été violemment extirpés, où la chose même auroit disparu, si son essence n'étoit d'être éternelle, dans un tems enfin où elle seule peut essuyer tant de larmes, consoler de tant de malheurs, et rendre l'espérance disparue de la terre.

..... L'article que l'on vient de lire étoit déjà à l'impression, lorsque nous avons joué au conseil des anciens d'un spectacle bien propre à nous consoler des déclamations et des cris des *Causel* et des *Creusé Latouche*. Nous avons vu le citoyen Portalis défendant à la tribune les droits de l'humanité avec une éloquence noble, facile et abondante. Il y avoit je ne sais quoi de touchant dans cette réunion de la vraie philosophie et de la vraie religion qui se donnoient la main, et sembloient s'appuyer l'une sur l'autre. Elles en étoient l'une et l'autre plus grandes et plus majestueuses. Elles se montroient débarrassées de tous ces voiles tachés de sang dont le fanatisme les enveloppe. C'étoit une sœur qui plaidoit la cause de sa sœur. Elle devoit la gagner.

Une douze
 veur de la
 Si l'on pou
 sant dans
 piquant q
 d'un Clau
 © O
 Après l
 demanle
 hier par E
 se sont po
 l'appel no
 tution de
 le réglem
 Ils ont cru
 qui périm
 de cituau
 Le proc
 maît.
 Portalis
 très refrac
 droits et l
 de la natio
 son enseme
 qu'ils peu
 Sans doute
 belles aux
 flétrir et d
 tient plus
 les règles
 Sous ce rap
 Mais, d
 peine dont
 d'exécution
 elles depui
 les bastille
 examinons
 laissés la lib
 pour punir
 ne peut être
 telle loi fra
 rendre les
 des coupab
 seroit pire
 péroit des h
 pas. L'opin
 port. La li
 malienable
 choquer les
 ministres. S
 erivez les e
 cens avec le
 parce qu'on
 l'esprit de c
 risquez de f
 le conformit
 différens ét
 affectez de p
 Portalis a
 » appris qu

Une douzaine de membres du conseil se sont levés en faveur de la résolution, que l'immense majorité a rejetée. Si l'on pouvoit se permettre d'apercevoir le côté plaisant dans un spectacle si majestueux, rien ne seroit plus piquant que d'opposer à l'éloquence de Portalis, les cris d'un Clauzel.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9 fructidor.

Après la lecture du procès verbal, Poulain-Grandpré demande qu'on en retranche l'observation faite avant-hier par Baudin, attendu, dit-il, que les membres qui se sont portés hier au bureau pour signer la demande de l'appel nominal, n'ont point entendu exécuter la constitution de 1793. Ils ont vu que celle de l'an 3, ainsi que le règlement de fructidor, étoient muets sur ce point. Ils ont cru pouvoir suivre le règlement de la législature qui permettoit de demander l'appel nominal au nombre de cinquante.

Le procès-verbal sera rectifié selon les vœux du réclamant.

Portalis a la parole sur la résolution relative aux prêtres réfractaires. Il l'examine sous ses rapports avec les droits et la sûreté du citoyen, avec les droits et l'intérêt de la nation; sous ce premier rapport, elle frappe dans son ensemble, une classe de citoyens sur le fondement qu'ils peuvent compromettre la tranquillité publique. Sans doute, dit-il, il existe des prêtres fanatiques, rebelles aux loix; le sont-ils tous? Et lorsqu'il s'agit de flétrir et de punir chaque individu, la matière n'appartient plus à l'ordre de l'administration; elle rentre dans les règles de la justice. Il faut juger chaque individu. Sous ce rapport, la résolution ne peut être adoptée.

Mais, dit-on, les loix précédentes ont prononcé la peine dont la résolution ne fait qu'indiquer le mode d'exécution. Mais, je le demande, ces loix existent-elles depuis le 9 thermidor, où vous avez ouvert toutes les bastilles aux victimes qu'elles renfermoient? Mais examinons ces loix en elles-mêmes. N'auroient-elles laissé la liberté de prêter ou de refuser le serment que pour punir ceux qui l'auroient refusé? L'effet rétroactif ne peut être admis, sur-tout dans une loi pénale. Une telle loi frapperoit sans avertir; elle ne chercheroit pas à rendre les hommes meilleurs, mais seulement à trouver des coupables. Enfin, l'effet rétroactif de la résolution seroit pire que celui des premières loix; car il envelopperoit des hommes que les premières loix ne frappoient pas. L'opinant examine la résolution sous le second rapport. La liberté des cultes, dit-il, est le patrimoine inaliénable du corps social. Choquer cette liberté, c'est choquer les droits de la nation. Il n'y a pas de culte sans ministres. Si vous proscrivez les ministres, vous proscrivez les cultes. Prenez garde qu'en confondant les innocens avec les coupables, vous les rendez tous intéressans, parce qu'on les verra tous malheureux. Vous fanatisez l'esprit de ceux qui partagent leurs opinions, et vous risquez de faire renaitre la guerre civile. D'un autre côté, la conformité de religion a pu offrir des relations dans les différens états du monde; vous les rompez si vous affectez de persécuter tous les hommes de cette croyance.

Portalis a terminé par ce trait: « Les athéniens ayant appris qu'un peuple voisin avoit proscrit à la fois de

(3)

» son territoire quinze cents citoyens, firent apporter
» l'autel des sacrifices au milieu de leur assemblée, et
» conjurèrent les dieux de détourner du cœur de leurs
» concitoyens une si funeste et si cruelle pensée. » Je
vote contre la résolution.

La discussion est fermée et la résolution rejetée.

Séance du 10 fructidor.

Deux résolutions sont approuvées; l'une qui accorde à des artistes fabricateurs de monnoie de billon, la maison de l'évêque Robert Saint-Vincent, située rue Haute-Feuille; l'autre qui autorise la commune de Reuven à prolonger une des rues de cette ville sur un terrain national, d'après la demande qui en avoit été faite.

A la suite d'un long rapport présenté par Lacoste, on rejette la résolution du 18 thermidor, relative aux rétributions des huissiers-audienciers des tribunaux civils.

On approuve la résolution d'hier, portant que le cours des mandats proclamé par le directoire exécutif tous les cinq jours, ne contiendra aucune fraction au-dessous de vingt cinq centimes.

Une autre du même jour, qui fixe le délai au-delà duquel les contributions directes de l'an 3 devront être payées en numéraire ou assignats au cours, est également approuvée.

Les autres résolutions adoptées par le conseil des cinq-cents dans la séance d'hier, sont renvoyées à des commissions pour en faire un prompt rapport.

La résolution qui autorise les auteurs des ouvrages adoptés comme livres élémentaires, à les faire imprimer et vendre à leur profit, est ensuite approuvée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 10 fructidor.

Fabre, par motion d'ordre, observe que dans le travail sur les salines, on n'a point parlé de celles du département du Mont-Blanc. Il demande que son observation soit renvoyée à la commission. — Adopté.

Plusieurs acquéreurs de biens nationaux des départemens exposent qu'ils sont dans l'impossibilité d'acquitter le 4^e quart dans le bref délai fixé par la loi du 13 thermidor: ils en réclamoient la prorogation, sinon en cas de déchéance, qu'on les rembourse dans les mêmes valeurs qu'ils ont consignées. — Renvoyé à la commission des finances.

Baraillon expose ensuite que le conseil n'a pas voulu prendre hier une résolution inutile, lorsqu'il a prononcé que les acquéreurs et soumissionnaires de biens nationaux qui ne seroient pas à portée de se procurer des mandats, pourroient s'acquitter en numéraire: il lui paroît évident que cette résolution, lorsqu'elle sera convertie en loi, n'arrivera dans les départemens qu'après la déchéance encourue.

Il demande, en conséquence, qu'il soit accordé aux soumissionnaires et acquéreurs le délai d'une décade, à compter de la promulgation de la loi.

Le conseil renvoie cette proposition à la commission des finances.

Dubois Dubay dénonce les dilapidations qui se commettent dans les diverses administrations. Jusqu'ici, dit-il, nous avons pris en finances une marche inverse; avant de cueillir les fruits de l'arbre, il faut élaguer les

branchés inutiles et les insectes dévorans. Il faut élaguer les administrations civiles et militaires ; sans cela elles deviendroient le tombeau de la fortune publique. Voyez les déprédations journalières, à l'aide desquelles s'enrichissent une foule d'employés ? A chaque pas vous rencontrez des brillantes voitures attelées de chevaux qui appartiennent à la république ; à chaque pas vous rencontrez de ces hommes engraisés des débris du trésor national, et dont le luxe insulte à la misère commune. Arrêtez le cours de ces dilapidations ; imposez aux ministres l'obligation de réduire promptement les dépenses. Je n'en accuse aucun ; mais quelques-uns se sont-ils assez occupés de ce soin important ? Par exemple, vous avez déjà ordonné la réforme d'une foule d'agences, eh bien ! ces établissemens subsistent encore, et sous des noms nouveaux se perpétuent avec les mêmes abus. elles occupent de grandes maisons où se font les plus grandes dépenses, et où tout est en quelque sorte livré à la merci des employés qui s'y sont installés.

Les ministres doivent simplifier leurs administrations, et j'entends parler ici des ministres de l'intérieur et de la guerre. Il ne s'agit plus, comme sous Pache et Bouchotte, de créer des places pour des hommes ; mais de choisir les hommes pour les places, et vous mettez enfin un terme à cette foule d'abus qui minent le gouvernement.

Dubois-Dubay présente ensuite un projet qui tend à prononcer la suppression des régies, conseils, bureaux centraux et comités de surveillance établis près les diverses administrations, et à déclarer que désormais toute espèce de fourniture sera faite par entreprise, même celle des charois.

Le conseil ordonne le renvoi de ces propositions à l'examen d'une commission.

On reprend la discussion sur l'annistie, Jourdan obtient le premier la parole : entre les particuliers et dans l'ordre des événemens privés, dit-il, la voie de la réconciliation est toujours ouverte ; dans l'ordre judiciaire, la prescription est elle-même un pardon ; on eut pu ajouter à la déclaration des droits que l'homme a un droit inextinguible à l'indulgence de ses semblables ; il n'existe jamais de guerre à mort qu'entre l'homme et les animaux ; le but de la guerre extérieure c'est la paix, la fin de la guerre civile, c'est la réconciliation, c'est l'annistie proprement dite. Qu'il me soit ici permis de citer un mot d'un philosophe ancien ; son frère qui croyoit avoir à s'en plaindre, lui lit : Je veux mourir si je ne me venge, et moi, lui répondit-il, si je ne te force à m'aimer encore ; c'est à rétablir aussi l'union entre tous les citoyens, que doivent tendre tous vos vœux, tous vos efforts et l'annistie en est le moyen. Mais sur quels principes repose-t-elle ? on reconnoît l'annistie à ces deux caractères, qu'elle est entière, et qu'elle est irrévocable ; l'annistie doit absoudre l'action entière, elle doit embrasser tous les délits, soit en eux-même, soit dans leurs conséquences, et non s'appliquer partiellement à quelques faits, à quelques circonstances, elle doit être enfin irrévocable ; on va toujours de la peine au pardon, mais du pardon à la peine le retour est impossible ; au milieu de ce conflit de réactions qui nous agitent, c'est l'annistie que je vous propose de verser comme un fleuve dans un gouffre enflammé ; paix à la glacière d'Avignon, paix à la caserne jacobite du Midi, mais qu'il n'y ait point de

(4)

priorité dans le crime, et que l'annistie s'étende sur tous ceux qui ont été commis ; les derniers ne sont peut être que le résultat des premiers.

Je trouve dans le projet qui vous a été soumis, qu'on excepte le crime d'émigration ; l'exception est juste et nécessaire ; mais sans doute vous n'avez pas voulu y comprendre les fugitifs du 31 mai ; vous n'avez pas voulu y comprendre l'émigration fictive : une loi portoit que sous trois jours, ceux qui ne sortiroient pas de Lyon seroient traités comme émigrés : une autre loi déclaroit également que ceux qui recéleroient un émigré, seroient eux-mêmes réputés comme émigrés : or ici le coupable n'est qu'un rébelle et non pas un émigré. Il ne l'est que fictivement ; vous n'avez donc pas voulu le traiter comme tel et l'exclure du bienfait de l'annistie. A cet égard, je dirai naïvement ma pensée ; le sort de Toulon dépend de cette explication, d'après la loi du 20 fructidor. A la vue des échafauds du 31 mai, Toulon n'a écouté que le désespoir ; mais combien il en a été cruellement puni, et par la lâcheté des nations étrangères, et par le fer et le feu ? Toulon ne demande que ce que vous avez accordé à Condé, à Valenciennes, et Toulon ne l'obtiendrait pas si vous exceptiez de l'annistie l'émigration fictive.

Jourdan termine en présentant deux projets de résolution. Le premier tend à déclarer l'annistie commune à tous les délits commis depuis la révolution jusqu'au 4 brumaire. Le second à la faire appliquer par les administrations de département, et dans le cas où elles rejetteroient la demande qui leur seroit faite à cet égard, les prévenus seroient renvoyés devant un jury de jugement chargé de prononcer définitivement s'il y a lieu ou non à l'annistie. Le conseil ordonne l'impression du discours de Jourdan.

Duplantier succède, et vote contre toute annistie. La clémence envers des ennemis, dit-il, ne leur donne que plus de force ; or dans quel tems seroit-il plus dangereux d'en montrer que dans celui où l'on conspire ouvertement, où un accusé, trompant la vigilance du gouvernement, trouve encore des amis et des protecteurs. La constitution dit qu'aucun français ne peut être arraché à ses juges.

Il seroit en outre plus qu'immoral de décréter une abolition pour le crime, tandis que plus de 60000 citoyens sont inscrits sur une liste de proscription, tandis qu'une loi prive encore de l'exercice de leurs droits une foule d'autres citoyens ? Vous rassurerez les hommes honnêtes, vous comprimerez le crime ; et me fondant sur ce principe, que depuis l'acceptation de la constitution, la convention n'a pas eu le droit de faire des loix contraires à la constitution, je demande que vous rapportiez la loi du 4 brumaire, et que tous ceux qui ont joui de l'annistie, soient poursuivis dans les formes ordinaires.

Boulin : C'est vouloir faire une nouvelle Venée.

Quelque agitation se manifesta : le président interrompa la discussion pour annoncer que la commission des finances demandait la parole.

Elle lui est accordée ; et après quelques débats sur un rapport de Fermond, le conseil arrête que la déchéance prononcée par la loi du 13 thermidor, envers les soumissionnaires de biens nationaux, n'aura lieu que dix jours après la promulgation de la résolution prise hier.

Le conseil se forme ensuite en comité général pour délibérer sur le traité de paix conclu avec le margrave de Baden.

O U

Du 12

Lettre de
de rat
— Rel
dans l
mission
législat

Amsterd
Hambou
Gènes.
Livourne
Cadix.
Madrid
Basle
Marc d'Ar
Or fin
Piastre
Quadrup
Mandat

L'ordre éta
ne permet
pour la fin de
chées d'éprot
les yeux sur l
ront toujours
désirer que
mer à receve
d'avance : ai
mois, doiver
le 15, doive
prévenir tout
ceux qui l'e
grande régul

N O U

Les nouv
tent que les
les autrich
mais le 9 ils
poste. On a
Feldkirch.
L'île ga
Nordlingen